

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation animale (BAA+BPA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2017-2018 : 3,32
- 2018-2019 : 3,42
- 2019-2020 : 3,42

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2017-2018 (final)	2018-2019 (final)	2019-2020
Revenu stabilisé	\$/ha	941,40	972,57	997,71
	\$/tonne	283,47	284,18	291,52
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	928,68	958,05	982,29
	\$/tonne	279,64	279,94	287,02
Prix du marché	\$/ha	786,12	888,38	924,05
	\$/tonne	236,71	259,58	270,00
Compensation totale	\$/ha	142,56	69,67	58,24
	\$/tonne	42,93	20,36	17,02
1 ^{re} avance	\$/ha	Déc. 2017 134,95	Janv. 2019 93,92	Nov. 2019 53,22
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2018 0,00	Avril 2019 0,00	Avril 2020 2,04
Paiement final	\$/ha	Janv. 2019 7,61	Déc. 2019 -24,25	
Ajustement	\$/ha			
Total versé à ce jour	\$/ha	142,56	69,67	55,26
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	2,98
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	62,07	54,99	48,30
1 ^{re} retenue	\$/ha	Déc. 2017 70,36	Janv. 2019 60,24	Nov. 2019 53,22
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2018 -8,29	Avril 2019 0,00	Avril 2020 -4,92
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha		Déc. 2019 -5,25	
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	62,07	54,99	48,30
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		810	775	700
Unités compensables	ha	20 570	21 395	18 370
Unités cotisables	ha	20 735	21 564	18 370

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 31 mars 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2017-2018 : 93,11 \$/ha et 2018-2019 : 82,49 \$/ha.